



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-156

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

47-2017-12-11-002 - Arrêté fixant la liste des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de Lot-et-Garonne (4 pages) (4 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-12-08-004 - Arrêté portant agrément d'un exploitant de débit de boissons pour l'accueil de mineurs en formation en milieu professionnel (1 page)

Page 7



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arrêté n°
fixant la liste des membres de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Article 1er - En application de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs, des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), des centres provisoires d'hébergement (CPH), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), et des services en charge de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Article 2 - La commission d'appel à projet social est présidée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant. Elle est composée des membres suivants :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

A) Représentant les services de l'Etat :

- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- Madame la responsable du service «Hébergement-Logement-Protection des personnes vulnérables» de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse - Aquitaine-Nord (DTPJJ) ou son représentant.

B) Représentant les usagers :

Représentants d'associations participant au PDALHPD :

- Titulaire : Monsieur Georges LALANDE, directeur de l'association « RELAIS » ;
- Suppléante : Madame Roselyne BATTUT, chef de service au CHRS « Relais » ;
- Titulaire : Monsieur Grégoire BELLANGER, directeur du CHRS « Clair Foyer » ;
- Suppléante : Madame Emmanuelle GAUVILLE, secrétaire générale de l'Association « CILIOHPAJ ».

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

- Titulaire : Monsieur PERONNE, directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne « UDAF » ;
- Suppléant : Monsieur Stéphane WEYLAND, directeur de l'Association « Accompagnement et protection tutélaires pour l'intégration de majeurs » (APTIM) ;

Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse

- Titulaire : Madame Roxane DASTE demeurant « Pichon Nord » - 47160 SAINT LEON ;
- Suppléante : Madame Catherine CAMBOULIVES demeurant 4, chemin de Lauilleron - 47310 AUBIAC ;

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

- Titulaire : Madame Nadine SPETTINAGEL, trésorière de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine ;

- Suppléante : Madame Catherine ABELOOS, vice-présidente de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle-Aquitaine ;

- Titulaire : Monsieur Elie PEDRON, Président de l'Union Régionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) d'Aquitaine ;

- Suppléant : Monsieur Henri RAMI, Directeur de l'URIOPSS d'Aquitaine ;

Article 3 - Pour les appels à projet concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et les centres provisoires d'hébergement (CPH), la commission comprend en outre les membres suivants, siégeant avec voix consultative :

Au titre de personnalités qualifiées :

- Titulaire : Madame Lydie ROUGÉ, directrice territoriale de l'OFII de Bordeaux ;

- Suppléant : Monsieur Nicolas DAUGE, directeur territorial de l'OFII de Bordeaux ;

- Titulaire : Monsieur Eric VAN DE ZANDE LUCAS, Président de l'Association « SIAO 47 » ;

- Suppléante : Madame Laurence LAMORLETTE, responsable du centre de formation linguistique de la Ligue d'Enseignement de Lot et Garonne ;

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : Monsieur Omid ZIAHULAK demeurant Résidence la gravette, Bâtiment A n°4 - 47000 AGEN ;

- Suppléant : Monsieur Darwin ABDALLA demeurant 4, rue du Maréchal d'Estrades Bâtiment 2 appartement 22 - 47000 AGEN ;

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

- Titulaire : Madame la directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture ou son représentant ;

- Suppléante : Madame le chef du bureau de la nationalité et des étrangers de la préfecture.

Article 4 - La durée du mandat des membres de la commission siégeant avec voix délibérative (titulaires et suppléants) est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable. Il en est de même pour les membres avec voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux.

Article 5 - La commission d'information et de sélection d'appel à projet est réunie à l'initiative de son président. Elle dispose d'un rôle consultatif et procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

11 DEC. 2017

Le Préfet,


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
Bureau des élections
et de la réglementation
REF : AP BURGER S PARK.odt

Arrêté portant agrément d'un exploitant de débit de boissons
pour l'accueil de mineurs en formation en milieu professionnel

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail ;

Vu la demande d'agrément en date du 4 septembre 2017 de M. Jérôme MAURETTE, exploitant l'établissement « Burger'S Park », SAS Cowboy Parc, situé au centre commercial du Chat d'Oc 47520 LE PASSAGE ;

Considérant les avis favorables recueillis par les services du commissariat de police d'Agen en date du 26 septembre 2017, l'unité départementale du Lot-et-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2017 et de la Délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 20 novembre 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er - M. Jérôme MAURETTE, exploitant l'établissement « Burger'S Park », SAS Cowboy Parc, situé au centre commercial du Chat d'Oc 47520 LE PASSAGE, est agréé pour accueillir des jeunes travailleurs, mineurs de plus de seize ans, bénéficiaires d'une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et affectés au service du bar dans les débits de boissons à consommer sur place.

Article 2 – L'agrément est délivré à l'exploitant du débit de boissons susnommé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Agen, le - 8 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Hélène GIRARDOT